

OUTIL D'AIDE À LA GESTION

Application de l'arrêté ministériel 2021-081

concernant le dépistage obligatoire des intervenants de la santé visés.

Les arrêtés ministériels 2021-080 et 2021-081 modifient le décret 1276-2021 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19. Ainsi, l'obligation d'être adéquatement protégé est remplacée par le dépistage obligatoire. Celui-ci vise maintenant l'ensemble des employés non adéquatement protégés présents dans nos installations, qu'ils soient en contact ou non auprès des usagers. Consulter la [FAQ](#) suivante pour connaître les critères précis des personnes visées.

La vaccination ne sera plus obligatoire pour les intervenants du secteur de la santé et des services sociaux, sauf pour quelques exceptions dont les personnes qui sont embauchées ou qui commencent à exercer leur profession pour un établissement de santé et de services sociaux, les stagiaires et les bénévoles (voir l'[AM 2021-080](#)).

Voici quelques orientations d'aide à la gestion dans vos milieux concernant le dépistage obligatoire.

Le gestionnaire prend en charge le dépistage pour la mise en place de cette mesure. Il est de sa responsabilité de :

- Cibler les employés visés dans votre service avec l'aide du rapport transmis par la DQEPE selon les données de Virtuo;
- Aviser ceux-ci pour les informer des modalités du dépistage;
- Prendre en charge son milieu, en tenant compte des moyens déjà mis en place, le cas échéant;
- Décider et diffuser les horaires des tests de dépistage et des superviseurs au dépistage par installation ou service;
- Mettre en place un suivi rigoureux des tests de dépistage et les résultats du personnel non vacciné de son service.

Où ont lieu les tests de dépistage?

- Dans chaque installation ou service

L'employé non vacciné visé qui doit se soumettre aux tests de dépistage devra le faire en dehors des heures de travail et sera non rémunéré.

Quels sont les tests de dépistage utilisés?

- Panbio nasal auto-administré selon les procédures prévues à cet effet.
 - Commande de deux produits (kit de 25 unités 16800865 et écouvillon nasal 16800994)
 - Commande de contenant biorisque (13000844)

Il est demandé de ne pas utiliser l'écouvillon nasopharyngé (filiforme) pour le dépistage, mais bien les écouvillons nasaux.

- Tests par gargarisme en CDD refusés, sauf exception pour motif médical

Qui pourrait dépister dans nos installations?

C'est à la discrétion du gestionnaire de choisir les superviseurs de dépistage. Toutefois, ces derniers pourraient être :

- Un agent de sécurité
- Une agente administrative
- Autres collègues de travail

Les superviseurs de dépistage et les employés visés doivent avoir reçu la formation d'une durée approximative de quatre minutes. Pour voir la formation : <https://www.youtube.com/watch?v=zblhdhwe1Edw>

Que faire lors du 15 minutes d'attente d'une personne qui vient de subir son test?

- L'employé visé doit attendre le résultat de son test et compléter le [formulaire de déclaration de dépistage](#) devant le superviseur.

Si le résultat est positif, l'employé doit quitter le travail immédiatement, aviser son gestionnaire, s'isoler et contacter la ligne COVID au 418 830-7472. Un test de laboratoire sera planifié en CDD afin d'infirmer ou de confirmer le résultat.

Que faire en cas de refus de dépistage?

La personne qui refuse le dépistage sera retirée du travail en absence non autorisée sans solde (code ArnLT). Aucune réaffectation ne sera possible. Le télétravail ne doit pas être offert pour éviter le dépistage obligatoire. Le retour au travail sera possible si l'employé se conforme au dépistage obligatoire ou si son statut vaccinal est modifié. Le gestionnaire devra informer son agent de gestion du personnel répondant du service des relations de travail pour toute absence et retour (relations_de_travail.cisssca@ssss.gouv.qc.ca).

Si vous désirez être accompagné pour aider un employé qui vit de l'anxiété face à la vaccination, des craintes, de l'angoisse ou tout autre sentiment qui le fait hésiter à se faire vacciner, nous avons des solutions à vous proposer pour vous accompagner. Des adaptations pourront être faites selon les besoins. Des médecins volontaires sont aussi disponibles pour échanger avec lui sur la vaccination et répondre à ses préoccupations.

Écrivez-nous à l'adresse suivante afin qu'une infirmière vous contacte rapidement : info.vaccin.cisssca@ssss.gouv.qc.ca

Pour plus d'information :

- [L'Info COVID-19 du MSSS](#)
- [La tuile sur le dépistage obligatoire des intervenants visés](#)